



Bilan d'activités 2009

Collectif Mom

Site : www.migrantsoutremer.org

Courrier électronique : mom@migrantsoutremer.org

c/o Gisti, 3 villa Marces, 75011 Paris

ADDE › avocats pour la défense des droits des étrangers | **AIDES** | **Anafé** › association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers | **CCFD** › comité catholique contre la faim et pour le développement | **Cimade** › service œcuménique d'entraide | **Collectif Haiti de France** | **Coméde** › comité médical pour les exiles | **Gisti** › groupe d'information et de soutien des immigrés | **Eléna** › les avocats pour le droit d'asile | **Ligue des droits de l'homme** | **Médecins du monde** | **Mrap** › mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples | **Secours catholique** / **Caritas France**

Table des matières

Présentation.....	3
<i>Qu'est-ce que Mom ?</i>	3
<i>Mom de 2006 à 2009</i>	4
I. Les fonctionnements de Mom.....	5
<i>Des spécificités complémentaires</i>	5
<i>Des partenaires actifs dans des conditions particulièrement difficiles</i>	5
<i>Mom, un observatoire commun</i>	6
II. Mom et internet.....	6
A. <i>Échanges pour la défense des droits des migrants en Outre-mer</i>	6
B. Diffusion de l'information – www.migrantsoutremer.org	6
III. Saisines et avis relatifs aux discriminations et aux éloignements en Outre-mer.....	7
A. Une délibération de la Halde sur l'accès à l'éducation en Guyane.....	7
B. Nombreuses saisines de la Halde et de la Défense des enfants concernant Mayotte	8
1. <i>Entre 2006 et 2008</i>	8
2. <i>En 2009</i>	9
3. <i>Peu de réponses pour tant de saisines !</i>	9
C. Cinq saisines relatives aux conditions des mesures d'éloignement et de la rétention à Mayotte.....	9
IV. Participations à des mobilisations collectives	10
A. Autour des migrants haïtiens dans la Caraïbe.....	10
B. Autres.....	11
V. Publications de l'année 2009.....	11
A. Mom et Collectif Haïti de France : état civil et carte d'identité en Haïti	11
B. Publications auxquelles Mom a contribué.....	12
1. <i>AIDES - Les droits des étrangers malades en Guyane</i>	12
2. <i>Migreurop - Atlas des migrants en Europe</i>	12
C. Publications d'associations membres de Mom consacrées, tout ou partie, à l'Outre-mer.....	12
1. <i>Anafé : visites dans les zones d'attente de province et d'outre mer en 2007 et 2008</i>	12
2. <i>Mrap - Dossier "Les outre-mers"</i>	13
3. <i>Comède - Vulnérabilité et discrimination en Outre-mer</i>	13
4. <i>Médecins du Monde - Observatoire de l'accès aux soins de la mission France</i>	13
5. <i>La Cimade : centre et locaux de rétention administrative, rapport 2008</i>	13
D. Articles de membres de Mom.....	13
VI. Communiqués.....	14
A. Communiqués interassociatifs.....	14
B. Communiqués de composantes de Mom	24

Avant-propos

Ce bilan d'activités était à peine bouclé lorsque le séisme en Haïti a rendu bien dérisoires les efforts que nous avons effectués dans la Caraïbe pour soutenir les migrants haïtiens.

Qui sait par exemple ce qu'il reste de l'état civil sur lequel nous nous étions penchés pour aider les Haïtiens à effectuer leurs démarches en France ? Aujourd'hui plus encore qu'hier la France doit offrir aux exilés haïtiens mieux que des tracasseries administratives.

Voici cependant le bilan 2009 tel qu'il a été adopté au cours d'une réunion de Mom quelques heures avant que la terre tremble à Port au Prince.

Présentation

En 2009, l'Outre-mer a défrayé l'actualité par de profonds mouvements sociaux dans les DOM, puis par le référendum sur la départementalisation de Mayotte. Enfin des États généraux de l'Outre-mer se sont tenus en laissant de côté certains enjeux cruciaux... notamment ceux qui concernent les migrants dans ces régions.

Vue de la métropole, l'actualité portant sur les personnes qualifiées « d'étrangers » en terres françaises de l'Outre-mer pourrait se résumer par des clichés :

- un lointain Eldorado français devenu la cible d'une « invasion » de « clandestins » venus de son entourage ;
- des chiffres records de reconduites à la frontière à partir de Mayotte et de la Guyane, atteignant à eux deux un score analogue à celui de la métropole ;
- un droit dérogatoire imposé par une telle « situation exceptionnelle ».

Une analyse un peu plus approfondie conduirait à voir que les frontières érigées autour de ces parcelles isolées de la France n'ont souvent guère de réalité culturelle ou historique, qu'elles isolent arbitrairement leurs ressortissants de leurs voisins ou cousins baptisés « étrangers » et poursuivis par la police aux frontières. Elle ferait apparaître que les records de reconduites s'expliquent par les infractions quotidiennes aux droits fondamentaux qu'autorise un droit d'exception mis en place sur certaines terres ultramarines, que ce droit dérogatoire crée des « situations exceptionnelles » au lieu d'en être la conséquence. Plus dramatique encore, la militarisation des frontières de ces territoires coupés de leur espace régional est meurtrière : les centaines de personnes mortes en essayant d'échapper aux radars et vedettes qui surveillent les côtes mahoraises sont emblématiques de cette situation.

Les spécificités du droit des étrangers en Outre-mer concernent surtout quatre parcelles du territoire français privées des frêles protections mobilisables en métropole pour contrecarrer l'arbitraire des interpellations et des éloignements – Mayotte, Guyane, Guadeloupe, Saint-Martin. Au delà de ces adaptations de la législation, les étrangers se heurtent à des pratiques administratives qui ignorent délibérément les textes – pourtant bien peu protecteurs – afin d'obéir à la seule logique du chiffre et de l'inhospitalité.

Qu'est-ce que Mom ?

- Mom c'est d'abord le « collectif Migrants Outre-mer », réseau informel de treize associations nationales dont les compétences sont complémentaires, constitué en 2006. Son but est de décrypter les réalités locales notamment celles qui transforment des voisins, parfois des cousins, en « étrangers clandestins » et de faire valoir leurs droits même sur les terres françaises dispersées.
- Mom c'est aussi un réseau bien plus étendu ouvert à tous ceux – associations, avocats, juristes, travailleurs sociaux ou médicaux, élus, universitaires... – qui, de Mamoudzou à Cayenne, sont concernés par l'accès aux droits des migrants en terres ultramarines. Une liste de discussion migrants.outremer@rezo.net leur est ouverte.
- Mom c'est enfin depuis 2009 un site internet www.migrantsoutremer.org qui a vocation à réunir et diffuser les informations sur les droits applicables ou appliqués des migrants en Outre-mer, et sur les réalités quotidiennes. Une liste de diffusion de l'information mom-info@migrantsoutremer.org complète le site.

Mom de 2006 à 2009

Les années antérieures de Mom avaient été principalement axées sur les points suivants.

- En 2006 :
 - reprendre et actualiser des contacts dans la région Antilles-Guyane qu'avait tissés depuis une dizaine d'années le « collectif Caraïbe » précurseur de Mom ;
 - analyser les volets « Outre-mer » de la réforme législative du droit des étrangers en cours, en lien avec le collectif « Uni(e)s contre l'immigration jetable ».
- En 2007 et 2008 :
 - analyser la situation mahoraise et soutenir les associations partenaires locales réunies pour la plupart au sein du « collectif Migrants-Mayotte ». Trois missions à Mayotte ont permis des formations (la situation juridique des migrants à Mayotte – novembre 2007, le droit d'asile à Mayotte – février 2008, la protection sociale des étrangers à Mayotte – novembre 2008) et des contacts essentiels ;
 - alerter sur les discriminations et sur les violations des droits de l'homme dont sont notamment victimes les étrangers en Outre-mer par plusieurs saisines (voir la section III ci-dessous).

L'année 2009 a été celle d'une consolidation des actions antérieures et de la recherche d'une meilleure diffusion de l'information par le nouveau site de Mom et par plusieurs publications. Mom a par ailleurs accompagné, et souvent impulsé, plusieurs actions collectives. Le présent bilan fait le point.

Plusieurs demandes de soutien, notamment de formation, n'ont pas pu être concrétisées en 2009. De telles missions requièrent en effet, pour que l'enjeu en vaille la peine, une mobilisation importante tant de la part de Mom que de nos partenaires. Cela n'a de sens que si elles concernent un éventail large des acteurs locaux concernés et favorisent ainsi l'action collective... ce qui n'est pas simple dans le contexte des difficiles luttes menées par nos partenaires. Ces projets restent d'actualité en 2010.

I. Les fonctionnements de Mom

Des spécificités complémentaires

Chacune des composantes nationales de Mom mène une part de ses activités en Outre-mer.

Certaines avaient établi des liens et appréhendé la complexité de l'accès aux droits dans la Caraïbe en effectuant ensemble, au cours de la décennie précédente, des missions et formations dans le cadre du collectif Caraïbe, dont le noyau était jusqu'en 2004 constitué par le CCFD (Comité contre la faim et pour le développement), le Gisti (Groupe d'information et de soutien des immigrés) et Emmaüs-France.

Plusieurs ont des antennes sur place :

- le Secours catholique a des délégations dans tous les DOM et à Mayotte, Aides en a une en Guyane à Saint-Laurent du Maroni et une à Saint-Martin ; MDM (Médecins du Monde) a une délégation pour l'océan indien basée à la Réunion et des missions en Guyane et à Mayotte ;
- la Cimade a une délégation Outre-mer et intervenait principalement, en 2009, en Guyane auprès du centre de rétention administrative (CRA) de Rochambeau et dans le cadre de la Plateforme d'accueil et d'orientation des demandeurs d'asile – deux salariés et des intervenants bénévoles. En outre, une permanence tolérée mais sans statut était assurée par des bénévoles de la Cimade dans le CRA de Mayotte ;
- la LDH (Ligue des droits de l'homme) a des sections dans chacun des DOM et en Nouvelle-Calédonie ; une autre se met en marche à Mayotte à la fin de 2009.

Chacun intervient principalement dans le domaine de ses compétences. Il s'agit de la santé – Aides, Comède (Comité médical pour les exilés), MDM –, de la rétention administrative – la Cimade –, ou du droit d'asile – Secours catholique, Cimade, Elena). Les interventions concernant les droits dérogatoires et les discriminations spécifiques à l'Outre-mer relèvent notamment du Gisti, de la LDH et du Mrap (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples). Des avocats de l'ADDE (avocats pour la défense du droit des étrangers), d'Elena ou du Gisti interviennent fréquemment dans des affaires contentieuses ultramarines. L'Anafé a bénéficié de rapports très réguliers sur les zones d'attente de la Guadeloupe et parfois des régions voisines grâce à un visiteur habilité par le Gisti. Le collectif Haïti de France est l'artisan des liens avec les associations d'exilés haïtiens et de l'analyse juridique ou politique de leur situation.

Des partenaires actifs dans des conditions particulièrement difficiles

Pour les raisons évoquées dans la présentation, les militants qui soutiennent les étrangers sur les terres françaises éloignées de l'Europe ont une tâche plus complexe encore que ceux qui le font dans l'hexagone. Les avocats qui empruntent la voie contentieuse en ce domaine, souvent en concertation avec des associations, sont encore trop rares. Les fréquents déplacements des militants impliqués ne facilitent pas la pérennité de leur travail.

Les contacts dans la Caraïbe sont nombreux et anciens, suivis par les membres de Mom au gré de leurs actions et de leurs liens amicaux par les membres de Mom.

À Mayotte, des liens inter-associatifs sur place et avec Mom se sont cristallisés fin 2007 ; à l'issue de dix jours de travail commun lors de la première formation de Mom sur la situation juridique des étrangers, un « collectif Migrants-Mayotte » s'est constitué. Il comprend deux associations bien implantées sur place, la CCCP (Coordination pour la concorde, la convivialité et la paix) et Solidarité Mayotte, ainsi que le Resfim (Réseau éducation sans frontière – île de Mayotte), les antennes de la Cimade et de MDM, et le Gisti qui a cessé en 2010 d'être représenté sur place mais garde des liens électroniques réguliers ; le Secours catholique de Mayotte s'associe à la plupart de ses initiatives publiques. Il suffit de voir le nombre de communiqués communs à

Migrants-Mayotte et Mom en 2009 pour constater les fréquentes réflexions communes.

Mom, un observatoire commun

Mom n'a ni la vocation, ni l'intention, ni les moyens de centraliser les actions de ses membres et partenaires. Il agit surtout comme un lieu de concertation et une caisse de résonance.

Ce réseau fonctionne au plan national avec des réunions bimensuelles entre représentants des treize associations et avec des échanges électroniques. Il est coordonné par le Gisti.

Sur le plan financier, Mom a bénéficié d'apports du CCFD qui lui ont principalement permis d'assurer, en 2007 et 2008, les trois formations à Mayotte évoquées dans l'introduction. La Cimade gère un compte affecté à Mom, ce dont son directeur financier a bien voulu se charger ; le trésorier de Mom est membre de la LDH.

En 2010, les dépenses de Mom ont été plus réduites que prévu pour deux raisons : report de formations envisagées (voir la fin de la présentation) et substitution d'un projet coûteux de « Cahiers Mom » par la mise en place presque gratuite d'un site (voir la section II.B).

II. Mom et internet

Mom se trouve dans l'obligation d'avoir un recours étendu et diversifié à internet pour plusieurs raisons.

D'une part, l'un des rôles de Mom est de fédérer les réflexions et informations concernant les droits des migrants sur les diverses terres françaises hors de l'Europe. Les diverses expériences acquises en ce domaine par les uns et les autres gagnent à être partagées malgré la distance.

D'autre part, l'information en ce domaine fort peu reprise par les médias circule mal, peu reprise. Elle reste trop marginale au sein même de nos propres associations ou de réseaux proches.

A. Échanges pour la défense des droits des migrants en Outre-mer

Une première liste d'échanges migrants-guyane@rezo.net avait été créée début 2005 à la suite d'une formation sur la situation juridique des étrangers en Guyane effectuée à Cayenne par le Gisti (à l'invitation de le DSDS) : liste destinée à des échanges sur les solutions à apporter à des questions juridiques concrètes à laquelle ont contribué, le groupe Cimade de Cayenne, le Gisti et le Comède. Il s'est avéré nécessaire de la clore en novembre 2009, lorsque sa principale animatrice a quitté la Guyane.

En 2006, la liste migrants.outremer@rezo.net a été créée, ouverte à toute personne intéressée – 189 inscrits fin 2009 (pour s'inscrire écrire à mom@migrantsoutremer.org).

Le travail du collectif Migrants-Mayotte mentionné ci-dessus et ses liens avec Mom s'appuient sur une liste de travail migrants-mayotte@rezo.net – 99 inscrits fin 2009.

Enfin, une liste mom-collectif@rezo.net interne aux membres actifs au sein du collectif Mom des treize associations qui le composent facilite des échanges sur son fonctionnement et ses initiatives – 49 inscrits fin 2009.

B. Diffusion de l'information – www.migrantsoutremer.org

Fin 2008, cette question se posait de manière évidente car Mom avait élaboré un certain nombre

de documents tant sur les droits spécifiques à l'Outre-mer qu'à l'occasion des saisines effectuées (voir la section III).

Sur le premier thème une certaine diffusion avait été réalisée soit par l'Ucij, soit par le Gisti :

- *L'Outre-mer - laboratoire de la « lutte contre l'immigration clandestine »*

Mayotte, Guyane et Guadeloupe, cibles de la loi relative à l'immigration et à l'intégration du 24 juillet 2006. Analyse réalisée par Mom téléchargeable :

<http://www.contreimmigrationjetable.org/spip.php?article771>

- *Les spécificités du droit des étrangers en Outre-mer*, Cahier juridique, Co-édition Mom/Gisti, décembre 2007. Téléchargeable ou en vente au Gisti :

http://www.gisti.org/publication_pres.php?id_article=1044

Mais une diffusion autonome complémentaire s'avérait nécessaire. Un projet de « cahiers Mom » se heurtait à l'absence d'intendance de Mom (aucun salarié), aux frais de port pour l'Outre-mer et à notre méconnaissance des personnes potentiellement concernées. L'ouverture d'un site s'imposait.

Le site est né selon une conception élaborée par Isabelle Saint-Saens (avec, au début, une contribution d'une stagiaire du Gisti, Serenna Trovarelli). Il bénéficie de l'appui technique d'Isabelle et du webmaster du Gisti. Grâce à Spip, sa rédaction ne nécessite aucune compétence informatique et peut être assurée collectivement. Il est aisé de s'y repérer grâce à des rubriques simples, des mots clefs, un plan et un moteur de recherche. Six mois après sa naissance, il comporte 295 articles.

En accompagnement, depuis le 1^{er} octobre, ont été créés :

- une **liste de diffusion** mom-info@migrantsoutremer.org qui comporte 352 inscrits le 6 janvier 2010 (pour s'inscrire cliquer sur <http://www.contreimmigrationjetable.org/spip.php?article771> ou envoyer un message à mom@migrantsoutremer.org) ;

- une **lettre mensuelle** présentant l'essentiel des nouveautés apparues sur le site au cours du mois.

Les abonnés à la liste « mom-info » reçoivent cette lettre et, occasionnellement, un communiqué ou une information particulièrement importante.

Un travail destiné à élargir l'audience du site et de la liste d'information a été engagé début 2010.

III. Saisines et avis relatifs aux discriminations et aux éloignements en Outre-mer

A. Une délibération de la Halde sur l'accès à l'éducation en Guyane

À l'initiative du « collectif pour la scolarisation de tous les enfants en Guyane¹ » dont les informations se fondaient sur plusieurs années d'expérience, une saisine était déposée le 25 septembre 2008 auprès de la Halde et de la Défenseure des enfants. Les signataires étaient, avec ce collectif, le collectif Mom qui avait rédigé le texte de la saisine, ainsi que trois syndicats nationaux de l'éducation : la Fédération de l'éducation, de la recherche et de la culture (Ferc-CGT), la Fédération des syndicats de SUD Éducation et la Fédération Syndicale Unitaire (FSU). Ils ont été rejoints par le SGEN-CFDT et par le sénateur Georges Patient.

1. Association DAAC (développement, accompagnement, animation, coopération), AFDG (association Franco-Dominicaine de Guyane), Association Grand Pays, Echade (association pour l'égalité des chances et droits de l'enfant), LDH section de Cayenne, SNUIPP (Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et Pegc) de Guyane, SNES (Syndicat National de l'Enseignement secondaire de Guyane), SUD-éducation de Guyane.

Voir http://www.migrantsoutremer.org/IMG/pdf/saisine_halde-defensedesenfants_2008-09-25.pdf.

Le 14 septembre 2009, la délibération n°2009-318 de la Halde y répondait.
<http://www.halde.fr/IMG/alexandrie/4916.PDF>

Extrait de l'analyse de Mom :

La Halde recommande aux maires de Guyane de cesser de demander de façon abusive et discriminatoire des documents supplémentaires par rapport à ceux légalement exigibles pour l'inscription scolaire d'un enfant, conformément aux propositions du Collectif pour la scolarisation des enfants de Guyane. Elle demande aussi au Préfet de faire procéder d'autorité à la modification des modalités d'inscription des enfants lorsqu'un maire ne remplit manifestement pas ses obligations en tant qu'agent de l'État.

Pour la scolarisation des primo-arrivants de plus de 16 ans, la Halde estime que les éléments obtenus auprès des communes et du rectorat en ce domaine « ne permettent pas de démontrer l'existence de discriminations ». Elle reconnaît néanmoins qu'il existe un problème. Elle relève notamment « que les chiffres donnés par le rectorat confirment la très faible scolarisation des nouveaux arrivants [18 scolarisés sur 58 demandes de nouveaux arrivants entre 16 et 18 ans], et un manque manifeste de suivi des dispositifs d'accompagnement. » Le collectif Mom constate, pour sa part, que les refus de prise en charge des jeunes par les dispositifs d'insertion perdurent dès lors qu'ils exigent toujours illégalement pour les mineurs un titre d'identité républicain ou un document de circulation et pour les jeunes majeurs un titre de séjour.

Le collectif Mom prend acte, avec satisfaction, de la recommandation faite au rectorat de remettre en place l'Observatoire de la non scolarisation ; une première réunion n'est en effet tenue le 2 décembre 2009.

En revanche, il déplore que la Halde ne reconnaisse pas comme discriminatoires les obstacles rencontrés par les enfants des fleuves et de l'ouest guyanais qui entraînent non scolarisation et déscolarisation. La Halde invite toutefois son Président à s'adresser conjointement avec la Défenseure des enfants aux ministres de l'Éducation nationale et de l'Intérieur afin de recommander que les moyens matériels et humains nécessaires pour améliorer la scolarisation en Guyane soient évalués puis mis en place. Cette saisine du ministre est urgente car le collectif Mom a eu connaissance de très nombreux cas de non scolarisation sur le fleuve lors de la rentrée 2009.

B. Nombreuses saisines de la Halde et de la Défense des enfants concernant Mayotte

1. Entre 2006 et 2008

- 11 juin 2008, réclamation sur des mesures d'exclusion de l'accès à l'éducation des mineurs ou jeunes majeurs étrangers à Mayotte présentée par : le collectif Migrants-Mayotte, le collectif Mom, la FSU, le Sgen-CGT, le SNUipp-FSU et les sections à Mayotte des syndicats concertés par l'éducation (SNPDEN – UNSA, SE – CGT, SNES, Sud-éducation).

http://www.migrantsoutremer.org/IMG/pdf/halde_2008-06-11_educ-mayotte.pdf

- 22 février 2008, réclamations sur l'exclusion discriminatoire de l'accès aux soins des mineurs étrangers et des irréguliers à Mayotte présentée par Aides, Collectif Migrants Mayotte, Cimade, Gisti, Médecins du Monde

http://www.migrantsoutremer.org/IMG/pdf/halde_defense-enfants_2008-02-20_mayotte.pdf

- 1^{er} décembre 2006, réclamation sur l'exclusion discriminatoire du bénéfice des prestations familiales à Mayotte présentée par le Gisti et le Collectif des travailleurs sociaux de Mayotte

<http://www.gisti.org/spip.php?article1134>

2. En 2009

- 9 janvier 2009 - Interpellation du Collectif Migrants Mayotte et du Collectif Mom suite à une mission de Mom à Mayotte sur :

- les conséquences sur la santé des enfants des manquements du Conseil général de Mayotte en matière d'aide sociale à l'enfance (ASE) ;

- l'exclusion discriminatoire de la protection maladie et de l'accès aux soins d'enfants étrangers en danger ou devant faire l'objet d'une mesure de protection ;

- une illustration des conséquences extrêmement graves des carences et discriminations pour un enfant en bas âge et gravement malade

Voir le communiqué p. 14 et la saisine

http://www.migrantsoutremer.org/IMG/pdf/halde-defensedesenfants_2009-01-09_mayotte.pdf

- 30 janvier 2009 – Nouvelles réclamations présentées par le Collectif Migrants-Mayotte et par le Collectif Mom concernant les carences et discriminations en matière d'accès à une protection maladie et d'accès aux soins à Mayotte

Voir le communiqué p. 14.

La saisine est un dossier très complet sur ce sujet comportant treize demandes (50 pages)

http://www.migrantsoutremer.org/IMG/pdf/halde_defensedesenfants_2009-01-30_mayotte.pdf

avec les annexes

http://www.migrantsoutremer.org/IMG/pdf/saisine_maladieannexes_mommigrantsmayotte_2009-01-30.pdf

Par ailleurs, des signalements de problèmes de santé, concernant notamment des mineurs, ont été adressés à partir de Mayotte.

Des professionnels de la santé et le Gisti sont intervenus sur le cas d'enfants gravement malades et ayant besoin d'une évacuation sanitaire sur la métropole – certains d'entre eux se voyant refuser les soins en métropole par l'hôpital au prétexte de l'absence d'assurance maladie. Dans ce dernier cas, après plusieurs interventions dont une de la Défenseure des enfants, une circulaire de la CNAM a préconisé l'octroi de l'AME. Malgré cette petite avancée, on est encore loin du droit à une réelle protection maladie pour tout mineur vivant à Mayotte.

3. Peu de réponses pour tant de saisines !

Le rapport 2008 de la Défenseure des enfants comportait une annexe « regard sur la situation des mineurs à Mayotte » issu d'une mission qu'elle avait effectuée à Mayotte. Plusieurs des questions que nous avons posées étaient abordées. La Défenseure des enfants est aussi intervenue sur certains dossiers individuels et sur le cas des enfants évacués sanitaires mentionné ci-dessus.

Son rapport 2009 esquisse d'autres réponses ; il recommande notamment la suppression de toute restriction à l'accès aux soins de santé des enfants résidant à Mayotte, qu'ils soient en situation régulière ou non ; une intervention auprès du rectorat pour améliorer la scolarisation des enfants étrangers arrivant à Mayotte est mentionnée.

Voir les extraits pertinents dans l'article « Mayotte : l'accès aux soins et la non scolarisation des enfants étrangers demeurent deux problématiques récurrentes » -

<http://www.migrantsoutremer.org/Mayotte-l-acces-aux-soins-et-la>.

En revanche, la Halde n'a émis aucun avis sur ces diverses saisines bien que, selon quelques échos, elle semble actuellement s'informer sur leurs sujets. La discrimination systémique qui règne à Mayotte ne mériterait-elle pas une mission spéciale de la Halde ?

C. Cinq saisines relatives aux conditions des mesures d'éloignement et de la rétention à Mayotte

- 9 février 2009 – Saisines présentées simultanément le 3 février 2009 par le Collectif Migrants Mayotte et le Collectif Mom à l'attention de :

- Monsieur Andreas Mavrommatis, Président du Comité contre la torture du Haut-commissariat des Nations-Unies aux droits de l'homme
- Monsieur Thomas Hammarberg, Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe
- Monsieur Mauro Palma, Président du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) du Conseil de l'Europe
- Monsieur Jean-Marie Delarue, Contrôleur général des lieux privatifs de liberté
- Madame Dominique Versini, Défenseuse des enfants

Ces saisines visent à obtenir :

- la fermeture d'un des pires bas-fonds ultramarins de la République, le centre de rétention de Pamandzi à Mayotte ;
- la fin d'un droit d'exception qui fabrique des « clandestins » en dépit des normes internationales et les prive notamment de tout accès à un recours effectif contre une mesure d'éloignement.

Voir le communiqué p. 16 et le texte de ces saisines

http://www.migrantsoutremer.org/IMG/pdf/saisines_2009-02-03_retention-mayotte.pdf

Le 3 mars, une lettre de madame Nicole Borvo attirait à son tour l'attention de la Commission nationale de déontologie de la sécurité sur ce dossier.

Notons que plusieurs avis de la CNDS ont, en 2008, attiré très fortement l'attention sur les conditions de la rétention et la brutalité des mesures d'éloignement tant en Guyane qu'à Mayotte Voir les communiqués des p. 15 et 16, ainsi que :

- quatre avis de la CNDS concernant la Guyane (<http://www.migrantsoutremer.org/-C-Saisines,36->)
- un concernant Mayotte (<http://www.migrantsoutremer.org/Avis-de-la-Commission-nationale-de>).

IV. Participations à des mobilisations collectives

A. Autour des migrants haïtiens dans la Caraïbe

L'acteur principal de ces actions est l'une des composantes de Mom : le Collectif Haïti de France (<http://www.collectif-haiti.fr/>). Elles comportent deux volets :

- L'élaboration d'une note sur l'état civil haïtien présentée dans la partie V. A.
- Un travail d'information et d'appel à mobilisation sur l'accord de gestion des flux migratoires en cours de tractations entre la France et Haïti.

Le second point s'inscrit dans une mobilisation plus large autour du réseau Migreurop.

Une lettre ouverte a été adressée le 4 juin 2009 à de nombreuses organisations de la société civile haïtienne par Mom avec le soutien de la Plate-Forme des associations franco-haïtiennes (PAFHA) et de l'Union des associations latino-américaines en France (voir p. 22). Elle a ensuite été relayée oralement lors d'une mission de la salariée du collectif Haïti en juillet 2009.

En retour, le 20 août 2009, une déclaration de huit organisations haïtiennes de défense des droits de l'homme (<http://www.migrantsoutremer.org/Les-accords-de-readmission-Franco>) se concluait par les phrases suivantes :

« La signature d'un tel accord de réadmission porterait encore une fois atteinte à la souveraineté de la République d'Haïti car les consulats haïtiens ne seraient plus sollicités pour un laissez-passer avant l'expulsion d'un individu quelconque (Haïtien ou pas) sur le territoire d'Haïti.

Nous demandons au gouvernement d'Haïti de rendre publiques les négociations relatives à cet accord qui, sous prétexte de co-développement, va précariser la vie de nombreuses

familles haïtiennes et françaises d'origines haïtiennes. Les organisations signataires de cette déclaration vont se mobiliser pour empêcher la signature d'un tel accord. Car le droit au développement est un droit et, en tant que tel, il ne peut être soumis à des conditions occasionnant des violations des Droits fondamentaux de la Personne. »

Lors d'une rencontre sur les accords de réadmission organisée par Migreurop en novembre 2009, le collectif Haïti a présenté cette mobilisation.

B. Autres

Mom devrait, si les forces lui en étaient données, intervenir dans la plupart des mobilisations collectives en faveur des droits des migrants pour rappeler que ce qui se passe notamment à Mayotte, en Guyane et en Guadeloupe suit toujours ce qui est dénoncé dans l'hexagone en allant le plus souvent jusqu'à la caricature.

Quelques exemples.

- La politique du chiffre en matière d'éloignement des étrangers permet d'atteindre, voire de dépasser, à partir des seuls petits territoires de Mayotte et de la Guyane ceux qui sont obtenus à partir de l'hexagone (voir les communiqués, p. 15, 16 et 23) ;
- Dans le cadre du marché de la présence associative en centre de rétention, le ministère de l'immigration avait choisi le collectif respect pour les DOM jusqu'à ce que le Conseil d'État constate son incompétence (voir le communiqué p. 18). D'ailleurs la présence associative dans le centre de rétention de Mayotte n'est pas mentionnée dans ce « marché » car elle y est à peine tolérée sans statut officiel.
- Le délit de solidarité concerne tous nos partenaires d'outre-mer (voir le communiqué p. 17).
- La suppression de la CNDS et de la Défense des enfants est préoccupante : leurs avis formulés sur la Guyane et sur Mayotte en 2008 et en 2009 avaient en effet compté parmi les rares alertes d'autorités indépendantes concernant les droits des migrants sur ces terres (voir le communiqué p. 22).

V. Publications de l'année 2009

A. Mom et Collectif Haïti de France : état civil et carte d'identité en Haïti

Note à l'usage des Haïtiens migrants et de ceux qui les accompagnent dans leurs démarches
Décembre 2009

<http://www.migrantsoutremer.org/Mom-et-Collectif-haiti-etat-civil>

Extrait de la présentation

(...) En Haïti, une déclaration de naissance peut être effectuée dans un délai de 25 mois suivant la naissance. Mais, pour palier à la fréquente absence de déclaration dans ce délai, le code civil a prévu la possibilité d'une délivrance postérieure de l'acte de naissance soumise à une décision judiciaire (déclaration tardive ou jugement tenant lieu d'acte de naissance). Les archives nationales d'Haïti où sont déposées des copies de tous les registres d'état civil fournissent des extraits de ces actes.

Quelle soit sa date et quelle que soit sa nature, l'extrait d'acte de naissance (issu d'une déclaration à la naissance ou pas) émis par les archives nationales et authentifié par le consul d'Haïti devrait donc avoir valeur probante aux yeux de l'administration française. Or nombreux sont les exemples d'exigences excessives qui rendent souvent impossible et, en tout cas, très coûteux l'accès des Haïtiens à leur droit à séjourner en France.

Ainsi, en juillet 2009, un courrier de la préfecture de Cayenne répondait favorablement à une demande de régularisation d'un Haïtien sur le fondement de la « vie privée et familiale » ; mais la

lettre ajoutait : « veuillez vous présenter muni de votre acte de naissance délivré par les archives nationales d'Haïti établi après le premier janvier 2008 + la copie de la première déclaration faite dès la naissance ». D'ailleurs, parmi les documents préalables à l'examen d'une première demande de titre de séjour, cette préfecture a les mêmes exigences : un acte de naissance établi par les archives nationales d'Haïti (première déclaration à la naissance) et un extrait d'archives de cet acte postérieur au 1^{er} janvier 2008.

Pour aider les migrants haïtiens à obtenir leurs documents d'état civil et à faire valoir leurs droits en France et pour contribuer aux soutiens que leur apportent des avocats et des associations contre les exigences illégales de l'administration, cette note comporte deux parties complémentaires qui peuvent être lues indépendamment :

- un petit guide pratique relatif aux actes d'état civil et à la récente carte d'identité ;
- une présentation des mécanismes de l'état civil haïtien.

Les nombreuses références mentionnées sont presque toutes téléchargeables sur le site de Mom (voir la rubrique « état civil haïtien »). Le lecteur de la version électronique de la note y aura accès par des liens actifs.

Note téléchargeable :

http://www.migrantsoultremer.org/IMG/pdf/rapport_2009-12-22_etat-civil-haiti.pdf

B. Publications auxquelles Mom a contribué

1. AIDES - Les droits des étrangers malades en Guyane

Un guide concret qui concerne surtout la Guyane mais aussi les droits des étrangers en France ... même en bonne santé. Novembre 2009

<http://www.migrantsoultremer.org/AIDES-Les-droits-des-etrangers>

Télécharger le guide :

http://www.migrantsoultremer.org/IMG/pdf/guide_2009-11-1_aides_guyane.pdf

2. Migreurop - Atlas des migrants en Europe

Géographie critique des politiques migratoires, Armand Colin, septembre 2009

L'atlas traite en fait des migrations dans le monde et de la politique européenne d'immigration et d'asile dont les migrants en Outre-mer subissent les effets, parfois poussés jusqu'à la caricature.

Thèmes de l'atlas :

- Des migrations mondialisées mais entravées
- Les contrôles des migrations internationales : vers un protectionnisme accru ?
- L'enfermement au coeur des politiques européennes d'asile et d'immigration
- Les politiques européennes ou la remise en cause des droits fondamentaux

Quatre pages sont consacrées aux « lointains bastions de l'Outre-mer » et comportent deux cartes qui résument à elles seules bien des informations sur la Guyane et sur Mayotte (pp. 53 à 56).

C. Publications d'associations membres de Mom consacrées, tout ou partie, à l'Outre-mer

1. Anafé : visites dans les zones d'attente de province et d'outre mer en 2007 et 2008

Rapport de juillet 2009

<http://www.anafe.org>

<http://www.migrantsoutremer.org/Visites-dans-les-zones-d-attente>

2. Mrap - Dossier "Les outre-mers"

Différences n°271, juillet à septembre 2009

<http://www.migrantsoutremer.org/Mrap-Dossier-Les-outre-mers>

3. Comède - Vulnérabilité et discrimination en Outre-mer

Le n°27 de Maux d'exil, bulletin du Comède, octobre 2009

<http://www.migrantsoutremer.org/Comede-Maux-d-exil-en-Outre-mer>

4. Médecins du Monde - Observatoire de l'accès aux soins de la mission France

Rapport 2008 publié en octobre 2009

<http://www.migrantsoutremer.org/Medecins-du-Monde-Observatoire-l>

5. La Cimade : centre et locaux de rétention administrative, rapport 2008

Avec un chapitre « Outre-mer, outre droit » et une rubrique sur le CRA de Cayenne- Rochambeau
Publié en octobre 2009

Extraits relatifs à l'Outre-mer : <http://www.migrantsoutremer.org/Cimade-centre-et-locaux-de>

D. Articles de membres de Mom

Départementalisation de Mayotte : les frontières coloniales renforcées ?

Emmanuel Blanchard et Marie Duflo - Rue 89, 28 mars 2009

<http://www.rue89.com/2009/03/28/departementalisation-de-mayotte-les-frontieres-coloniales-renforcees>

Départementalisation sous tension à Mayotte

Rémi Carayol, Monde diplomatique, juin 2009

<http://www.migrantsoutremer.org/Departementalisation-sous-tension>

À Mayotte, la chasse aux sans-papiers dicte sa loi

Rémi Carayol, Libération, 31 juillet 2009

<http://www.migrantsoutremer.org/A-Mayotte-la-chasse-aux-sans>

Chasse à l'homme à Mayotte

Rémi Carayol, octobre 2009

<http://www.migrantsoutremer.org/Chasse-a-l-homme-a-Mayotte>

Article extrait du n°82 de la revue Plein droit (octobre 2009),

« La police et les étrangers (2) » : <http://www.gisti.org/spip.php?article1728>

Troc franco-haïtien

Guilaine Moinerie et Émeline Sauvignet, décembre 2009

<http://www.migrantsoutremer.org/Troc-franco-haitien>

Article extrait du n°83 de la revue Plein droit (décembre 2009),

« Codéveloppement : un marché de dupes » : <http://www.gisti.org/spip.php?article1799>

VI. Communiqués

A. Communiqués interassociatifs

9 janvier 2009

Collectifs Migrants-Mayotte et Mom

Protection et santé des enfants à Mayotte : les manquements du Conseil général

Les collectifs Migrants Mayotte et Migrants Outre-mer (Mom) luttent ensemble contre le caractère systémique et organisé de la discrimination à Mayotte.

Ils saisissent aujourd'hui la Défenseure des enfants et la Halde sur le dispositif d'aide sociale à l'enfance (ASE) à Mayotte, de l'accès à une protection maladie et aux soins pour les enfants confiés à l'ASE, et plus généralement de l'accès à une protection maladie des enfants étrangers gravement malades. L'ASE est une obligation légale de la compétence du Conseil général de Mayotte mais un mélange de carences, d'incompétences et de discriminations conduit à l'absence de protection maladie de nombreux enfants de l'île, avec de graves conséquences sanitaires.

Suite à d'autres interpellations et informations qui lui avaient été communiquées, la Défenseure des enfants a constaté cette situation sur place. La Halde n'a en revanche, à ce jour, rendu aucun avis sur les trois saisines interassociatives relatives à Mayotte qui lui ont été adressées;

30 janvier 2009

Collectifs Migrants-Mayotte et Mom

Le droit à la santé bafoué à Mayotte

La situation est accablante : près d'un tiers de la population vivant à Mayotte est privé de toute protection maladie et, à l'exception de très rares situations d'urgence, de tout accès aux soins. Dans une île où nombreuses sont les maladies infectieuses et transmissibles ou liées à la pauvreté, cette exclusion massive est une catastrophe pour la santé publique. Elle a de très graves conséquences sur les victimes, adultes ou enfants, étrangères ou mahoraises, dans l'incapacité de faire reconnaître leurs droits.

Cette exclusion est due aux nombreux textes et pratiques discriminatoires, en violation de droits fondamentaux pourtant protégés par les obligations internationales et la jurisprudence. Le système social à Mayotte est très différent de celui de la métropole et des DOM, avec une assurance maladie particulière (sans aide médicale de l'Etat, ni CMU complémentaire), un mécanisme très restrictif de délivrance des soins en cas d'urgence et un dispositif d'aide sociale du Conseil général ouvertement dirigé contre les étrangers.

Les collectifs Migrants Mayotte et Migrants Outre-mer (Mom) qui luttent ensemble contre le caractère systémique et organisé de la discrimination à Mayotte saisissent aujourd'hui la Halde et la Défenseure des enfants sur les carences et les discriminations constatées dans le domaine de la protection maladie et de l'accès aux soins à Mayotte.

Cette saisine vient compléter deux précédentes réclamations, l'une portant déjà sur l'impossibilité d'accès aux soins des étrangers en situation précaire, l'autre sur le droit à la santé des enfants nécessitant une protection. Elle rejoint un récent constat effectué sur place par la Défenseure des enfants.

7 février 2009
> En Guyane, RESF, Les Verts
> Cimade, Gisti, LDH

En Guyane : l'enfermement des étrangers et la remise en cause des droits fondamentaux

Quelles sanctions ont-elles été prises à l'encontre des officiers de la PAF au Centre de Rétention Administrative de Rochambeau (Guyane) à la suite d'un avis rendu le 1er décembre 2008 par la Commission Nationale de Déontologie et de la Sécurité ?

Un avis en date du 1^{er} décembre 2008 de la Commission Nationale de Déontologie et de la Sécurité a en effet constaté « une pratique régulière n'entrant dans aucun cadre légal », « une procédure totalement viciée », « une absence de notification des droits à une personne placée en rétention », et enfin « des violences non établies mais une enquête ne présentant pas toutes les garanties objectives d'impartialité » et a réclamé des sanctions disciplinaires allant jusqu'à l'examen des habilitations d'officier de police judiciaire par l'autorité judiciaire.

Rendre publique l'application de ces mesures ne manquera pas de contribuer à la crédibilité des institutions publiques en Guyane et de rassurer la population sur le fonctionnement régulier de l'État de Droit dans son domaine ultramarin. C'est pourquoi les défenseurs des droits des étrangers interpellent les personnalités chargées de la mise en l'œuvre de ces recommandations dans une lettre ouverte ci-jointe envoyée à l'occasion de la journée nationale de mobilisations contre l'enfermement des étrangers et la remise en cause des droits fondamentaux en France et en Europe.

Lettre ouverte aux destinataires de l'avis de la CNDS du 1^{er} décembre 2008 sur la saisine n° 2008-86

[le ministre de l'Intérieur, le secrétaire d'État chargé de l'Outre-Mer, la Garde des Sceaux, le ministre de l'immigration, le Contrôleur général des lieux de privation de libertés, le Procureur Général près la cour d'appel de Fort de France, le Procureur de la République de Cayenne, et le préfet de la Guyane]

En Europe et aux frontières ultramarines de l'Europe, les obstacles se dressent pour empêcher ou freiner la circulation de ceux des migrants qui viennent chercher un refuge ou un avenir meilleur : les moyens pour prendre en charge ces migrants, parmi lesquels figurent de nombreuses familles avec enfants, et pour leur venir en aide sont diminués ou supprimés ; dans les zones d'attente, les quelques centaines de mineurs qui arrivent chaque année sont souvent traités avec la même dureté que les adultes...

En France le ministère de l'immigration se glorifie d'avoir arraché à leur vie dans ce pays près de 30 000 étrangers pour les reconduire aux frontières de la métropole et autant aux frontières de l'Outre-mer (principalement de Mayotte et de la Guyane). Il ne cesse de construire de nouvelles « prisons pour étrangers », dont certaines prévoient l'accueil des mères de famille et de leurs enfants. De fait, les enfants sont de plus en plus nombreux à passer par l'angoisse et le traumatisme de l'enfermement.

Nous ne pouvons accepter cette logique répressive qui multiplie les atteintes aux droits que la France et l'Europe se devraient de faire respecter au nom des conventions internationales qu'elles ont ratifiées, qu'il s'agisse de la liberté d'aller et venir, du droit à la protection contre les persécutions, du droit à la vie privée et familiale, du droit à la santé ou des droit des enfants.

À l'occasion de la journée nationale de mobilisations contre l'enfermement des étrangers et la remise en cause des droits fondamentaux en France et en Europe, le 7 février 2009, nous rappelons que le Centre de Rétention Administrative de Cayenne Rochambeau, Guyane, n'a pas été épargné par des abus régulièrement signalés par les associations de défenses des droits fondamentaux. L'avis de la Commission nationale de déontologie et de la sécurité, rendu à ce sujet le 1^{er} décembre 2008, confirme cet état de fait déplorable. Nous nous permettons de vous interpeler pour savoir quelles sont les mesures que vous avez prises suite à ces recommandations. Rendre publiques ces mesures ne manquera pas de contribuer à la crédibilité des institutions publiques en Guyane et de rassurer la population sur le fonctionnement régulier de l'État de Droit dans son domaine ultramarin.

En particulier, nous vous serions reconnaissant de nous informer sur :

- Les sanctions envers les fonctionnaires qui ont « violé sciemment les articles 1 et 2 du code de déontologie de la police nationale » ;
- Les « poursuites disciplinaires [...] à l'encontre du directeur départemental de la PAF et des officiers commandant successivement la BMR » ;
- L'examen par l'autorité judiciaire de l'habilitation d'OPJ pour ceux d'entre eux qui en ont la

- qualité ;
- Le rappel aux OPJ et aux procureurs des textes encadrant les procédures visées :
 - régularité et qualité priment sur le nombre,
 - préalables à la mise en œuvre d'une procédure administrative, transmission au parquet,
 - notification des droits dans une langue comprise par l'étranger. Il nous semble que cela implique en particulier une notification orale pour les personnes illettrées et la rédaction de documents dans les différentes langues du fleuve Maroni, non pas dans une « moyenne » intitulée taki-taki, et dans les différents créoles antillais ;
- Le rappel aux textes pour les fonctionnaires de la PAF sur la notification des droits et les registres de rétention ;
- L'harmonisation des pratiques et les mesures d'évaluations régulières (...)

9 février 2009

Collectifs Migrants-Mayotte et Mom

Urgences pour Mayotte : fermeture du centre de rétention et accès à un recours effectif contre une mesure d'éloignement

Par six saisines simultanées du Comité contre la torture des Nations Unies, du Commissaire aux Droits de l'Homme et du Comité européen pour la prévention de la torture du Conseil de l'Europe ainsi qu'au niveau national du Contrôleur général des lieux de privation de liberté, de la Défenseure des enfants et, par voie indirecte [1], de la Commission nationale de déontologie de la sécurité, les collectifs Migrants Mayotte et Migrants Outre-mer (Mom) entendent obtenir :

- la fermeture d'un des pires bas-fonds ultramarins de la République, le centre de rétention de Pamandzi à Mayotte ;
- la fin d'un droit d'exception qui fabrique des « clandestins » en dépit des normes internationales et les prive notamment de tout accès à un recours effectif contre une mesure d'éloignement.

La commission nationale de déontologie de la sécurité avait déjà dénoncé, par un avis en date du 14 avril 2008, ce centre de rétention administrative (CRA) « indigne de la République ». Au mois de juillet 2008, le Comité des droits de l'homme de l'ONU avait exprimé son « inquiétude » sur « la situation des mineurs non accompagnés placés dans de tels centres de rétention » en Outre-mer. Le Commissaire aux Droits de l'homme du Conseil de l'Europe, après une visite en France en mai 2008, a appelé les autorités françaises « à ce que les droits de l'homme et la dignité humaine soient respectés dans l'ensemble des centres de rétention et que les conditions de vie offertes aux étrangers retenus à Mayotte soient immédiatement améliorées ».

Le 18 décembre, Contrôleur général des lieux privés de liberté estimait que « la situation du centre de rétention de Pamandzi est préoccupante » et qu'il dépêcherait dès que possible « sur place une mission pour procéder à une analyse approfondie de la situation et faire les recommandations qui s'imposent ».

Ce CRA de Mayotte n'est cependant que la partie visible de l'iceberg des violations des droits du tiers de la population vivant Mayotte qualifié de « clandestin ». Cela commence par la « fabrique de sans-papiers » par le refus de titres de séjour censés être de plein droit ou par les obstacles rencontrés par des Français être reconnus comme tels. Cela se poursuit, par 16000 de ces « clandestins », soit un 10ème de la population, éloignés chaque année depuis 2006. Ces chiffres impressionnants ne sauraient être atteints sans des violations massives des droits de l'homme. Les faits sont parfaitement connus depuis plusieurs années des autorités policières, judiciaires, ministérielles ainsi que des commissions parlementaires qui se sont rendues sur l'île. L'ensemble des contrôles exercés par ces autorités ont pourtant été défailants et ont laissé perdurer cette situation.

8 avril 2009

> *Collectif Migrants-Mayotte, (Cimade ; Coordination pour la concorde, la convivialité et la paix ; Gisti ; Médecins du Monde ; Réseau Éducation sans frontières de l'île de Mayotte ; Solidarité Mayotte)*
> *Secours catholique à Mayotte*

« Nous sommes tous des délinquants, à Mayotte plus qu'ailleurs »

Dans la loi de Finances 2009, apparaît un objectif chiffré d'interpellation « d'aidants », c'est à dire de personnes ayant apporté une aide, quelle qu'elle soit, à un homme ou une femme en situation irrégulière... Pour 2010, cet objectif est de 5 500. Aujourd'hui, en France, il est devenu criminel d'accueillir, d'accompagner, ou seulement d'aider une personne en situation irrégulière...

Le 18 février 2009, à 7h45 du matin, la police frappe à la porte de Monique Pouille, 59 ans, bénévole aux Restos du cœur et à l'association Terre d'errance. Depuis deux ans et demi, cette femme organise les dons de nourriture et d'habits pour les migrants qui errent autour de Calais dans l'espoir de passer en Angleterre. Elle recharge aussi leurs portables. Les policiers lui ont dit : « on vient vous chercher pour vous mettre en garde à vue, pour flagrant délit d'aide aux personnes en situation irrégulière ».

Mayotte n'est pas épargnée par ce phénomène. Il y a quelques semaines, plusieurs citoyens ont été jugés et condamnés à de lourdes amendes pour avoir procuré à des Africains demandeurs d'asile un certificat d'hébergement. Des pressions policières et judiciaires sur des militants associatifs ont également été perpétrées, souvent de manière grossière, sans fondement ni début de preuve, et ce dans le but d'intimider ceux qui, par convictions et sans motivation ni pécuniaire ni matérielle, donnent de leur temps pour aider les plus démunis.

Alors demain, quels gestes du quotidien seront punis pour remplir les objectifs du ministère de l'immigration ? Le consommateur qui achète ses tomates au marché du coin sera-t-il châtié pour avoir « enrichi » les ouvriers agricoles en grande partie « sans-papiers » ? Le médecin qui accepte de soigner un enfant dont les parents sont en situation irrégulière sera-t-il condamné pour avoir sauvé la vie d'un « fils de clandestin » ? Le citoyen qui donne une couche, un bol de riz ou un peu d'huile à son voisin « sans-papiers » sera-t-il poursuivi pour aide au séjour d'un « étranger en situation irrégulière », pour reprendre les termes de l'administration ? Le frère en situation régulière qui héberge sa sœur sans papiers français, la fille qui nourrit son père, seront-ils cloués au pilori de la politique du chiffre ? Et le militant dont l'association a signé une convention avec la préfecture pour venir en aide aux plus démunis : pourra-t-il lui être reproché d'avoir rempli bénévolement sa mission ?

Si tel était le cas, pas un habitant de Mayotte, pas même les hauts responsables administratifs, ne pourrait prétendre à la relaxe devant un tribunal. Car ici plus que partout ailleurs :

- ceux que l'on appelle les « sans-papiers » et qui habitent pour certains depuis des années sur le territoire, font partie intégrante de notre vie ;
- ceux que l'on classe parmi les « Africains demandeurs d'asile » et qui n'ont aucun moyen de subsistance en attendant la réponse de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides ont besoin d'une aide matérielle et morale que l'État refuse de leur apporter.

Nous sommes tous concernés, citoyens de France hexagonale, de Mayotte ou d'ailleurs, parce qu'avant d'être « sans-papiers » ou « demandeurs d'asile », ces hommes, ces femmes et ces enfants sont des personnes en difficulté, isolées et démunies - voire des frères et des pères, des sœurs et des mères - et il est de notre devoir de citoyen de les aider dans la dignité et le respect dû à chaque être humain.

C'est pourquoi le Collectif Migrants Mayotte, qui regroupe six associations, et la section locale du Secours catholique se déclarent solidaires de l'action nationale menée ce mercredi 8 avril par des milliers de citoyens, qui se présenteront devant les palais de Justice de dizaines de villes pour se constituer prisonniers volontaires - affirmant avoir, un jour, aidé un homme ou une femme sans papiers français en difficulté.

15 avril 2009

> *Mom*

> *Guadeloupe : Amnesty International, groupe 426 de Guadeloupe ; Collectif guadeloupéen contre la xénophobie ; LDH - Guadeloupe*

> *Guyane : Cimade - Guyane ; LDH – Guyane*

> *Martinique : Collectif pour la défense des droits des Caribéens et Caribéennes en Martinique / Mayotte : Cimade ; Médecins du Monde ; Secours catholique*

> *Mayotte ; Coordination pour la Concorde, la Convivialité et la Paix*

> *Réunion : LDH - Saint-Denis de la Réunion*

Collectif respect » : au mépris du droit des étrangers en Outre-mer

L'association qui sera habilitée, à partir du 2 juin prochain, à assister les étrangers dans les centres de rétention administrative (CRA) sur le lot d'outre-mer (CRA de Guyane, Guadeloupe et Réunion) [1] est une inconnue dans le domaine du droit des étrangers tant en métropole qu'en Outre-mer. Selon les informations disponibles, le collectif « respect » est né en 2002 « au lendemain des sifflets contre la Marseillaise au Stade de France », lors du match France-Algérie d'octobre 2001. Jusqu'à l'été dernier, il avait pour seul objet de « promouvoir le respect dû à l'autorité légitime, et en particulier aux institutions et au Président de la République ». Et c'est tout.

Est-ce un hasard ? Le 28 août 2008, six jours après la parution du décret qui prévoyait la répartition des CRA à plusieurs associations et le jour même de la parution du premier appel d'offres, le Collectif respect déclarait à la préfecture une modification de ses statuts : son objet devenait « informer les étrangers, les aider à exercer leurs droits ainsi que défense et toute promotion du concept de respect sous toutes ses formes » [2]. Le cabinet du ministre de l'immigration affirme depuis octobre « ne pas connaître » ce collectif. Cela ne l'a pas empêché de déclarer « prendre au sérieux cette candidature » si son projet s'avérait « constructif et crédible ». Les seuls liens connus du collectif avec le droit des étrangers convergent pourtant vers le ministère : Frédéric Bard, son fondateur et coordinateur jusqu'en janvier 2008, est chargé de mission en son sein (information confirmée par le ministère à plusieurs médias) et l'a représenté dans au moins deux réunions internationales en 2008. Par ailleurs, selon un document budgétaire pour l'année 2008, le collectif a reçu en 2006 une subvention de 28 700 euros au titre du programme « accueil des étrangers et intégration », programme qui relève depuis 2007 du ministère de l'immigration.

On ne peut que s'étonner que la candidature de ce collectif fantôme ait été retenue alors qu'il n'a aucune action connue à destination des étrangers à son actif ni, manifestement, aucune expertise juridique dans le secteur. D'autant plus que, le 30 octobre 2008, le juge des référés du tribunal administratif de Paris a annulé le premier appel d'offres précisément parce que le ministère ne pouvait, « eu égard à l'objet du marché, n'accorder au critère de la qualification juridique des futurs prestataires qu'une pondération inférieure à 15 % en ne fixant, au surplus, aucun niveau quant au minimum de connaissances juridiques requis ». Cette décision s'inscrit dans le contexte national de l'offensive contre les droits des étrangers en rétention que dénoncent nos associations.

Pire, le collectif a emporté le lot d'outre-mer – là même où le droit des étrangers est le plus difficile à maîtriser et le moins protecteur. D'où le collectif « respect » tire-t-il légitimité et compétence pour prétendre assister les étrangers visés par une reconduite depuis les départements ultramarins ? On peut craindre que, dans les faits, il ne serve que de paravent à la politique d'objectifs chiffrés développée de façon industrielle outre-mer, en assurant une simple assistance à l'éloignement des étrangers plutôt qu'une défense de leurs droits.

Ainsi en 2007 le nombre d'étrangers éloignés depuis l'Outre-mer s'élevait depuis les seuls départements de Guyane et de Guadeloupe à 10 857 et depuis Mayotte à 13 990, soit au total à 25 210 contre 23 831 en métropole [3]. Une telle performance s'explique par un droit d'exception qui permet à la police aux frontières d'interpeler et d'éloigner les étrangers de manière expéditive. Cela signifie que le Collectif respect, malgré son inexpérience manifeste en la matière, aura plus de cas d'expulsion à traiter en Guyane et Guadeloupe que chacune des cinq autres associations habilitées à intervenir en France métropolitaine ... et en aurait plus que l'ensemble de ces cinq associations, si d'aventure son intervention s'élargissait à Mayotte.

La Commission nationale de la déontologie et de la sécurité qualifiait pourtant récemment le Centre de rétention administrative de Mayotte d'« indigne de la République » et dénonçait « une pratique régulière n'entrant dans aucun cadre légal » de la police aux frontières en Guyane. Par sa proximité du ministère, le Collectif respect risque de s'autocensurer dans la dénonciation de ces dérives.

Depuis quelques années, plusieurs associations luttent en Outre-mer pour y faire appliquer a minima les droits reconnus aux étrangers en métropole. Dans le CRA de Guyane, une présence associative salariée et bénévole est assurée par la Cimade ; dans celui de Mayotte, des habilitations partielles viennent tout juste d'être accordée pour cinq bénévoles de la Cimade après plus d'un an d'attente ; dans le CRA de Guadeloupe et dans le local de rétention administrative de la Martinique, des visites de bénévoles des associatifs ne sont que tolérées par la Police aux frontières. La désignation du collectif respect sonne comme un coup d'arrêt de ces tentatives pour faire respecter le droit des étrangers dans un contexte particulièrement difficile.

Le contrôleur général des lieux de privation de liberté a insisté, lors de la présentation de son rapport annuel le 8 avril dernier, sur la nécessité qu'une « voix non gouvernementale » et surtout, suffisamment compétente assure l'assistance des étrangers en rétention.

Nul ne peut croire sérieusement que collectif « respect » est la personne morale la mieux à même d'assurer le respect des droits des migrants menacés d'éloignement depuis l'Outre-mer. Il est même permis de n'y voir à nouveau qu'un signe du mépris de ces droits et de la volonté d'entraver les efforts de ceux qui œuvrent pour qu'ils soient reconnus et appliqués sur l'ensemble du territoire national, dont les départements ou collectivités d'outre-mer font constitutionnellement partie. Un véritable mépris pour l'Outre-mer en prélude aux prochains États généraux.

Notes :

[1] Le CRA de Pamandzi à Mayotte n'est actuellement pas concerné par l'appel d'offres

[2] Voir l'article bien documenté de la Ligue des droits de l'homme de Toulon

[3] Selon le rapport du comité interministériel de contrôle de l'immigration de décembre 2008

4 juin 2009

Mom avec de la Plateforme des associations franco-haïtiennes et de l'Union des associations latino-américaines en France

Accord franco-haïtien de gestion concertée des flux migratoires : Massives reconductions d'Haïtiens de France vers Haïti en perspective

[Lettre ouverte à la société civile haïtienne]

Migrants outre-mer (Mom) est un collectif de 13 associations françaises engagées dans la défense des droits des migrants dans les territoires et départements d'outre-mer de la France. Mom est préoccupé par la négociation en cours d'un accord de réadmission vers Haïti de migrants haïtiens résidant en France en situation irrégulière. La signature d'un tel accord aura des conséquences dramatiques tant pour les Haïtiens résidant en France sans titre de séjour (dont le renvoi vers Haïti sera facilité et accéléré) que pour leurs parents recevant en Haïti les transferts d'argent. Avec le soutien de la Plateforme des Associations Franco-haïtienne (PAFHA) et l'Union des associations latino-américaines en France, Mom souhaite sensibiliser la société civile haïtienne aux enjeux d'un tel accord que le gouvernement français veut conclure en 2009, comme prévu par le document cadre de partenariat France-Haïti 2008-2012 (chapitre « Immigration et codéveloppement [1] »).

L'ambassade de France communique largement sur l'aide au développement qu'elle apporte à Haïti, mais sans dire que la contrepartie de cette aide est la lutte contre l'immigration irrégulière et la signature d'un accord de gestion concertée des flux migratoires (dit « de réadmission »). La France a déjà signé ce type d'accord, sous des terminologies diverses, avec le Gabon, la Tunisie, la République du Congo, le Bénin, le Sénégal, le Cap Vert, Saint-Lucie, la Dominique, le Brésil, le Surinam, etc. Elle négocie actuellement avec Haïti, le Cameroun, les Philippines et le Mali.

Les accords de gestion « concertée » des flux migratoires comprennent trois volets :

- Le premier sur les possibilités de « migration légale » (délivrance de visas: ainsi, les Saint-Luciens et les Dominicains sont exemptés de visa pour chaque séjour de 15 jours maximum, au total 120 jours par an, dans les départements français d'Amérique), octroi des titres de séjour temporaires principalement pour des motifs professionnels, dont la carte « compétences et talents », avec un quota de cartes par an (150 pour le Congo et le Bénin, 1500 pour la Tunisie).
- Le second sur la lutte contre l'immigration irrégulière, avec des clauses par lesquelles les États s'engagent à réadmettre leurs propres ressortissants en situation irrégulière voire, pour certains (Congo, Bénin), prévoit d'interdire l'entrée sur le territoire d'un pays européen des ressortissants de pays tiers ayant simplement transité par leur territoire.
- Le troisième volet concerne le co-développement dont les montants investis dans des microprojets sont largement inférieurs aux transferts envoyés par les migrants à leurs familles. Ces accords sont particulièrement inéquitables, car ils prétendent distribuer de faibles montants d'aide au « codéveloppement » et seulement quelques visas aux jeunes diplômés en échange du durcissement de la lutte contre l'immigration irrégulière et le renvoi (ou réadmission) des migrants sans autorisation de séjour dans leur pays d'origine.

L'Italie et l'Espagne ont déjà passé des accords de ce type avec la Libye, la Tunisie et l'Égypte (pour l'Italie) et avec des pays de l'Afrique subsaharienne (pour l'Espagne dans le cadre de son « plan Afrique »). Sur cette base, des renvois massifs ont été opérés dans des conditions dénoncées par des ONG de défense des droits de l'homme et des réseaux associatifs comme Migreurop [2]. En 2008, Amnesty international a rendu public un rapport pour médiatiser la situation dramatique de migrants renvoyés depuis l'Espagne vers la Mauritanie, en exécution d'un accord de réadmission signé en 2003 [3]. A cette occasion, Amnesty a fait état de pratiques de détention prolongée, de mauvais traitements, d'absence de procédure équitable du droit d'asile, de renvoi des mineurs isolés, etc.

En 2007, la France a reconduit à la frontière plus de 50 000 migrants. La moitié de ces expulsions a eu lieu à partir des départements et territoires d'outre-mer. Or, les Haïtiens résidant en France sont principalement établis en Guyane, en Guadeloupe, en Martinique et à Saint-Martin. Sur le million d'habitants des départements français d'Amérique (DFA), 38% des étrangers en situation régulière sont Haïtiens et les sans-papiers sont évalués à 57 000 personnes. À défaut de chiffres exacts, on peut évaluer à 21 000 au moins les Haïtiens en situation irrégulière dans les DFA. Toujours en 2007, 67% des individus expulsés de Guadeloupe étaient de nationalité haïtienne [4].

Aussi, la signature entre la France et Haïti d'un accord de réadmission ne peut qu'accroître davantage le nombre d'Haïtiens expulsés, rendant plus difficile la vie de leurs familles tant dans les DAF qu'en Haïti.

Il est donc urgent que l'ambassade de France et le gouvernement d'Haïti rendent publique les négociations de l'accord qui, sous prétexte du codéveloppement, va précariser la vie de nombreuses familles. Pour ce faire, il est impérieux que les sociétés civiles haïtienne et française se mobilisent ensemble pour empêcher la signature d'un tel accord. Elles peuvent interroger les gouvernements français et haïtien pour les mettre face à leurs responsabilités et informer la population du gâchis humain qu'impliquent les expulsions de migrants.

Rappelons-nous que grâce à une telle mobilisation, les sociétés civiles malienne et française ont pu faire obstacle jusqu'à ce jour à la signature de l'accord franco-malien.

Mom, dont le Collectif Haïti de France fait partie, ainsi que la PAFHA et l'Union des associations latino-américaines en France invitent donc la société civile haïtienne à se mobiliser contre la signature de l'accord de réadmission France-Haïti, à questionner les autorités haïtiennes et à rester en contact.

Cette lettre existe aussi en créole haïtien et en espagnol voir, sur le site Mom, la rubrique actions collectives>communiqués>mom et partenaires ou <http://www.migrantsoutremer.org/-Mom-et-partenaires->

Notes

[1] Disponible sur : http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/pays-zones-geo/833/haïti/513/francehaïti/1218/cooperation-culturelle-scientifique-technique/4657/document-cadre-partenariat-francehaïti-dcp-2008-2012_59439.html

[2] Voir www.migreurop.org

[3] Amnesty International : « Mauritanie : « Personne ne veut de nous ». Arrestations et expulsions collectives de migrants interdits en Europe », juillet 2008.

[4] Tous ces chiffres, sauf l'estimation des Haïtiens sans papiers, sont issus du rapport au Parlement du Secrétariat général du comité interministériel de contrôle de l'immigration, décembre 2008, <http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/094000036/0000.pdf>

1^{er} juillet 2009

Mom

Un nouveau site internet pour les droits des migrants en Outre-mer

Texte repris pour une grande part dans la présentation de ce bilan.

22 septembre 2009

> *Collectif Migrants Mayotte : Cimade ; Coordination pour la concorde, la convivialité et la paix (CCCP) ; Gisti ; Médecins du Monde ; Réseau Education sans frontières de l'île de Mayotte (RESFIM) ; Solidarité Mayotte*

> *Secours Catholique.*

La Défenseure des enfants et la CNDS : des institutions indispensables à Mayotte

Le collectif Migrants Mayotte s'inquiète fortement du projet de loi instituant le « Défenseur des droits » et abrogeant l'existence de la Défenseure des enfants et de la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS). Ces deux institutions ont eu un rôle majeur ces dernières années, particulièrement dans la défense des droits des migrants à Mayotte et dans le contrôle des pratiques policières, trop souvent excessives – voire illégales.

La CNDS a notamment permis, en 2008, de mettre en lumière certaines pratiques employées par la Police aux frontières bien que prohibées, notamment la navigation tous feux éteints afin d'intercepter les embarcations clandestines, qui avait provoqué le naufrage de l'une d'entre elles et la disparition de plusieurs de ses passagers, en décembre 2007 [1]. Depuis, cette pratique a été (officiellement) abandonnée. La CNDS a en outre été la première instance à dénoncer le caractère inhumain et « indigne » des conditions d'accueil au sein du Centre de rétention administrative de Pamandzi, régulièrement surpeuplé.

La Défenseure des enfants a également pointé du doigt ces conditions d'accueil « indignes ». Dans son rapport annuel 2008, elle a en outre dénoncé la rétention trop fréquente des mineurs et les pratiques des forces de l'ordre visant à changer l'âge des mineurs pour les rendre majeurs, ou à faire accompagner des mineurs isolés par des majeurs qui n'ont aucun lien de parenté avec eux.

Plus globalement, la Défenseure des enfants représente pour l'ensemble des associations défendant le droit des étrangers une des rares instances soucieuses de faire passer l'intérêt des être humains avant les objectifs chiffrés du ministère de l'Immigration. A plusieurs reprises, elle est intervenue pour éviter que des mineurs ne soient reconduits à tort à la frontière. Dans l'ensemble, ses représentants et/ou collaborateurs ont agi avec célérité et la plupart du temps, les enfants ont été libérés, ce qui a permis non seulement d'éviter des situations humaines dramatiques, mais surtout de rappeler à l'État les limites à ne pas dépasser.

L'association Solidarité Mayotte constate de son côté que les interventions répétées de la Défenseure des enfants et de son équipe auprès du vice-rectorat de Mayotte ont permis à 40 jeunes demandeurs d'asile d'être scolarisés dans les collèges et lycées de l'île – 20 lors de la venue dans l'île de Mme Dominique Versini, en octobre 2008 ; et 20 autres lors de cette rentrée scolaire.

La Défenseure des enfants a en outre joué un rôle majeur dans l'accès aux soins des enfants de parents sans papiers. Son intervention a permis de rappeler aux autorités leur devoir en la matière, ce qui a abouti à la prise en charge – malheureusement encore plus souvent théorique que réelle – de ces mineurs dans les centres de soins.

Alors que chaque année depuis 2006 à Mayotte, ce sont entre 2.000 et 3.000 mineurs qui sont reconduits à la frontière après avoir été retenus au CRA, que l'Aide Médicale d'Etat n'existe pas et que les freins à la scolarisation des enfants de parents en situation irrégulière sont nombreux, notamment au niveau des communes [2], l'existence de la Défenseure des enfants nous paraît indispensable. Sa disparition annoncée, de même que celle de la CNDS, au moment où certains policiers eux-mêmes dénoncent l'illégalité dans laquelle ils agissent, ne peut qu'inquiéter le collectif.

En cas de confirmation de cette information, le collectif Migrants Mayotte ne pourrait que faire le parallèle entre ces disparitions orchestrées par le gouvernement et l'indépendance et l'activisme dont ont fait preuve, au sujet de Mayotte notamment, ces deux instances.

Notes

[1] Voir l'avis de la CNDS du 14 avril 2008

[2] Voir, sur l'accès à la santé, plusieurs saisines interassociatives de la Halde et de la Défenseure des enfants ; et une autre sur l'accès à l'éducation

2 décembre 2009

> À Mayotte :

- *Collectif Migrants Mayotte : CCCP (coordination pour la concorde, la convivialité et la paix), Cimade (groupe de Mayotte), Médecins du Monde (mission de Mayotte), Resfim (réseau éducation sans frontières, île de Mayotte), Solidarité Mayotte*

- *Secours Catholique (délégation Mayotte), LDH (section Mayotte)*

> *Cimade, Gisti, LDH, Mrap, Secours catholique*

À Mayotte, nouvelles victimes de la guerre menée par la France aux « non-Mahorais »

Mardi 24 novembre, un pêcheur repérait onze rescapés après le naufrage, plus de 36 heures avant, d'un « kwassa », petite embarcation utilisée pour transporter les migrants d'Anjouan vers Mayotte. A bout de force, vingt-et-un auraient coulé. Les survivants décrivent la noyade d'au moins cinq enfants dont un nourrisson de 4 mois [1].

Nos associations ont retracé quelques itinéraires de vie des passagers. Ont notamment été relevés :
- parmi les décédés, une femme vivant depuis 19 ans sur le territoire français, mère de six enfants dont l'ainée a 18 ans, tous nés et scolarisés à Mayotte. Cette femme avait fait l'objet d'une reconduite à la frontière il y a trois semaines en dépit d'une situation familiale relevant d'un titre de séjour régulier.

- parmi les survivants, le père d'un enfant de 10 ans gravement malade. Cet enfant, régulièrement suivi par le Centre hospitalier de Mayotte, est en voie d'évacuation sanitaire à la Réunion. La demande de renouvellement de titre de séjour du père était en cours depuis février 2009. Malgré cela, il a été reconduit au mois de septembre dernier sans avoir pu contester le bien fondé de cette mesure.

Il s'agit de deux exemples parmi bien d'autres de cas rangés dans la catégorie de l'« immigration clandestine » fustigée par les rapports officiels en méconnaissance totale des réalités de l'archipel des Comores et des attaches multiples qui relient à Mayotte ces « non Mahorais » [2]. C'est contre eux que la France livre une guerre sans merci.

Dans son communiqué du 26 novembre, le ministre de l'Immigration en décrit le dispositif : un système de visa biométrique, une brigade mobile de recherche de la police aux frontières chargée spécifiquement de la lutte contre les filières en provenance des Comores, trois radars bientôt quatre sur les côtes de Mayotte, des vedettes de la police aux frontières, de la gendarmerie, et de la douane qui patrouillent en permanence dans la zone ; depuis le début de l'année, 258 embarcations interceptées, 17 555 étrangers en situation irrégulière reconduits aux Comores. Ces moyens exceptionnels sont d'autant plus efficaces qu'une législation dérogatoire prive les personnes interpellées de tout recours effectif [3].

Il s'agit bien d'un déploiement sécuritaire exceptionnel afin d'isoler une île de moins de 200 000 habitants de l'archipel dans lequel elle est insérée.

Partout dans le monde se dressent, sous des formes diverses, des murs contre les migrants. Aucun de

ces murs n'empêche les migrations. Tous sont causes de morts et d'enrichissement de passeurs peu scrupuleux. Partout, ces guerres contre les migrants cherchent leur légitimation dans une indignation supposée vertueuse contre les filières clandestines, qui inciteraient les gens à prendre la mer contre des prix très élevés et leur feraient ainsi courir des risques insensés.

Mais nulle part autant qu'à Mayotte, la folie et la violence d'une politique sécuritaire coupant une petite île de son milieu à la fois naturel et historique doivent être dénoncées. Et, à Mayotte autant qu'ailleurs, la « grande émotion devant ce nouveau drame » issu de la politique gouvernementale relève d'un cynisme glacial.

Notes

[1] Voir les récits et témoignages en provenance de Mayotte

[2] Voir « la réalité de ce que dissimule le terme d'immigration clandestine à Mayotte - Contre-rapport de Migrants-Mayotte en écho au rapport Torre de la commission des finances du sénat » (septembre 2008)

[3] Voir Urgences pour Mayotte : fermeture du centre de rétention et accès à un recours effectif contre une mesure d'éloignement, six saisines interassociatives du 9 février 2009.

B. Communiqués de composantes de Mom

23 mars 2009

Gisti

Départementalisation de Mayotte, frontière coloniale et guerre aux migrants

Le 29 mars prochain, les électeurs mahorais sont appelés à se prononcer au cours d'une consultation sur la départementalisation de l'île de Mayotte (une des quatre îles de l'archipel des Comores, les trois autres étant rattachées à l'Union des Comores). Alors que l'Outre-mer fait la une de l'actualité depuis plusieurs semaines, et qu'ont été annoncés des états généraux chargés de réfléchir à d'éventuelles évolutions institutionnelles, la classe politique locale et métropolitaine est quasi-unanime à se réjouir de la victoire annoncée du « oui ».

La perspective d'une départementalisation de Mayotte est pourtant l'objet de l'opprobre d'une partie des organisations internationales [1]. qui ne font, en cela, que placer leurs pas dans ceux de l'ONU : entre 1976 et 1994, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une vingtaine de résolutions réaffirmant la « souveraineté de la République fédérale islamique des Comores sur l'île de Mayotte ». En effet, en droit international, la partition de l'archipel des Comores, opérée en 1975-1976 au moment d'une tardive « décolonisation », est illégale : les référendums d'autodétermination devaient s'effectuer dans le cadre des frontières coloniales.

La partition de l'archipel et le séparatisme de Mayotte ont des conséquences meurtrières. Depuis 1995 et l'instauration du « visa Balladur », les côtes de l'île de Mayotte sont de plus en plus militarisées afin d'empêcher la circulation des habitants des autres îles. Ces derniers sont de fait interdits de séjour sur une partie de ce qu'ils considèrent être leur sol, sur lequel ils ont, bien souvent, des attaches nombreuses. Afin d'empêcher ces migrations ancestrales, depuis cinq ans, les effectifs de la police et de la gendarmerie ont été presque triplés et richement dotés : trois radars et quatre vedettes surveillent la circulation des frêles barques qui transportent les migrants [2]. La force des liens familiaux et économiques est cependant telle que ni les refus de visa, ni les poursuites en mer, ne peuvent empêcher les échanges. Les soixante-dix kilomètres qui séparent l'île d'Anjouan de celle de Mayotte sont ainsi devenus un des principaux cimetières marins de la planète : entre 3 000 et 6 000 personnes y auraient perdu la vie depuis 1995.

Pour les Comoriens présents sur le sol mahorais, l'accès à un droit au séjour est extrêmement rare même lorsqu'ils résident sur place depuis bien longtemps. Ils sont victimes d'une politique du chiffre particulièrement inhumaine en Outre-mer. Chaque année depuis 2006, au mépris de toutes les règles de droit, plus de 16 000 personnes (comoriennes pour la plupart) dont plus de 2000 mineurs ont été expulsées après avoir été traquées et enfermées dans des conditions indignes.

Le processus de départementalisation n'est porteur ni de l'égalité des droits sur les sols métropolitains et mahorais ni de l'abolition de la législation et des pratiques d'exception dont sont victimes, aussi bien les Mahorais en certains domaines (en particulier les droits et minima sociaux) que les migrants. Le « Pacte pour la départementalisation » est particulièrement clair sur ces points et prévoit notamment que « les règles de droit de l'entrée, de l'éloignement et du séjour sur le territoire national, spécifiques à Mayotte, ne sauraient être affectées par la départementalisation ».

Yves Jego, secrétaire d'État à l'Outre-mer, répète depuis plusieurs mois que la départementalisation de Mayotte devra avoir pour contrepartie « davantage de fermeté dans la lutte contre l'immigration clandestine », tandis que le préfet de l'île, Denis Robin, en appelle au « civisme » des Mahorais, en leur affirmant que « l'efficacité de [la politique actuelle] ne peut reposer uniquement sur l'Etat. Les Mahorais doivent apporter leur concours à cette politique par une attitude civique et responsable ».

Le Pacte parle « d'inventer un nouvel avenir qui inscrira pleinement Mayotte dans sa géographie ». Comment y parvenir sans l'abolition du visa Balladur, sans le respect du droit à la circulation au sein de l'archipel des Comores et des droits fondamentaux de tous ? A défaut, la départementalisation ne sera qu'une nouvelle étape dans la guerre faite à toute une partie de la population de Mayotte, indument considérée comme « étrangère ».

Notes :

[1] Le 9 février dernier, l'Union africaine a affirmé avec force qu'elle « condamne l'organisation, le 29 mars 2009, d'un référendum sur la départementalisation de l'île comorienne de Mayotte et exige l'arrêt immédiat de ce processus » ; elle a également rappelé que « l'inscription de l'île comorienne de Mayotte dans la Constitution de la République française est contraire au droit international ». Dans un rapport du 25 février dernier consacré à Mayotte et aux Comores, le bureau de l'ONU chargé de la coordination des affaires humanitaires (l'OCHA) rappelait à nouveau que « toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies »

[2] Rapport d'information présenté par la commission des lois à l'assemblée nationale le 18 février 2009 sur les perspectives de départementalisation de Mayotte, pp. 25 à 30

24 mars 2009

CAAC, MRAP, Survie

Référendum du 29 Mars à Mayotte : un déni de démocratie et de droit

L'archipel des Comores, ancienne colonie française, constitué de quatre îles, Mayotte/Maoré, Anjouan, Grande Comore et Mohéli, est devenu un Etat indépendant le 6 juillet 1975.

C'est au travers du journal de 20h que les Français apprendront sans doute que la France compte désormais un 101^e département, suite à un référendum à Mayotte/Maoré, sans aucune consultation ni débat préalable en France, et ce, en violation de 20 résolutions de l'ONU. Le gouvernement français persiste à remettre en cause l'intégrité territoriale d'un Etat indépendant.

La délégation du PCF, dont faisait partie la sénatrice Eliane Assassi, qui s'est rendue la semaine passée dans l'Archipel des Comores, a confirmé que seuls les partisans de « Mayotte département » ont la possibilité d'exprimer leur point de vue.

Le statut des DOM montre ses limites après 60 ans : en Guadeloupe, en Martinique et à la Réunion, les populations luttent pour obtenir un niveau de vie proche de celui de la métropole.

Le statut proposé par la départementalisation de Mayotte/Maoré ne fera des Maorais que des citoyens de seconde zone. Les conditions de vie à Mayotte gagneraient pourtant à voir progresser les droits humains qui sont quotidiennement bafoués :

- Centre de Rétention Administrative indigne de la République Française,
- Expulsions illégales de Comoriens, chez eux à Mayotte en vertu du droit international,
- Plus de 6000 morts noyés victimes du « visa Ballardur – Pasqua », dans ce qui est appelé le « plus grand cimetière marin » du monde,
- Risque à terme d'un foyer de tension en raison d'une xénophobie exacerbée.

Nous, signataires de ce texte, appelons :

- à l'annulation du référendum déjà considéré comme nul et non avenu par les instances internationales,
- à un règlement du contentieux entre les autorités françaises et comoriennes sous arbitrage international,
- à la suppression du visa « visa Ballardur – Pasqua » et à l'arrêt des expulsions, pour restaurer la libre circulation des Comoriens dans l'ensemble de l'archipel.

Depuis 1975, la partie indépendante de l'archipel est victime de manœuvres de déstabilisation qui ont généré la pauvreté. La solution ne peut être dans ce référendum mais doit être dans une logique de développement endogène de l'archipel, permettant une amélioration du niveau de vie de tous.

3 juillet 2009 -
ACT-UP Paris, AIDES, La Cimade

Guyane : Alerte en rétention : l'État expulse un étranger malade !

Monsieur D.C., ressortissant du Guyana, est gravement malade : il est notamment séropositif au VIH. Il est, depuis le 20 juin, au centre de rétention administrative (CRA) de Cayenne-Rochambeau en Guyane en vue de son expulsion vers le Guyana, pays où l'offre de soins est officiellement insuffisante et où l'accès effectif au traitement est impossible pour une majorité des personnes touchées par le VIH. Depuis qu'il est retenu, l'accès aux traitements que nécessite son état de santé est compromis. La préfecture de Cayenne, responsable de son placement en rétention, et le ministère de l'Immigration, sont parfaitement au courant de la situation.

Nous, Act-UP-Paris, AIDES et La Cimade demandons au ministre de l'Immigration de respecter la loi française et la Convention européenne des droits de l'Homme.

Nous demandons la libération et l'assignation à résidence immédiates de Monsieur D.C.

Nous exigeons le strict respect du droit au séjour pour raisons médicales. Et demandons l'abandon des quotas d'expulsions incompatibles avec un examen individuel des situations et le respect des droits des personnes.

Complément : Act Up accuse les pouvoirs publics de ne pas respecter le droit au séjour pour soins – dépêche du 22 juillet 2009

Un ressortissant du Guyana, malade du sida actuellement en centre de rétention administrative à Cayenne. Monsieur D. C., ressortissant du Guyana, est gravement malade. Séropositif, il se trouve depuis le 20 juin au centre de rétention administrative de Cayenne-Rochambeau en Guyane en vue de son expulsion vers le Guyana, pays où l'accès au traitement est impossible pour une majorité des personnes touchées par le VIH.

Conscient du sort qui l'attend, il a tenté de se suicider et a dû être hospitalisé d'urgence. Mais à sa sortie de l'hôpital, il a été remis en rétention et aurait été expulsé lundi si des associations ne s'étaient pas mobilisées.

À nouveau hospitalisé, Monsieur D.C. est toujours susceptible d'être expulsé. Pourtant, la loi française interdit d'expulser les malades du sida ne pouvant bénéficier de soin dans leur pays d'origine, un principe rappelé le 31 décembre 2007 par Roselyne Bachelot. La ministre avait déclaré que "toute personne malade est en situation de demander de ne pas être expulsée" et que les malades du sida en particulier n'avaient "aucune crainte à avoir".

"Le ministère de la santé et le ministère de l'Immigration sont parfaitement au courant de la situation de Monsieur D.C., ils mènent en bateau les associations et jouent avec la vie des personnes malades", prétend Act Up qui estime que les pouvoirs publics profitent de la période estivale "pour contourner les lois dans la plus grande discrétion" en respectant pas le droit au séjour pour soins.

15 décembre 2009
Médecins du Monde

Mayotte : MDM ouvre un centre de soins dans le bidonville de Koungou pour les populations précaires

À Mayotte, la mise en place de soins payants conjuguée à une politique très répressive de l'immigration entrave l'accès aux soins d'une grande partie de la population. Face à ces difficultés d'accès aux soins notamment pour les enfants, Médecins du Monde ouvre un centre de soins pédiatriques au cœur du bidonville de Koungou au nord de l'île.

Présent à Mayotte depuis 2006, Médecins du Monde a publié une enquête sur l'accès aux soins réalisée auprès de 300 patients révélant des inégalités inquiétantes. Les résultats de cette enquête ont conduit MDM dans un deuxième temps à vacciner près de 600 enfants non scolarisés vivant dans les quartiers précaires entre décembre 2008 et juillet 2009. Cette campagne de vaccination a permis de mettre en avant la situation alarmante de leurs conditions de vie (eau payante disponible à une borne, électricité très aléatoire, hygiène déplorable, promiscuité) et leur couverture vaccinale limitée aggravant

les problèmes sanitaires.

Deux obstacles à l'accès aux soins

- La politique liée à l'immigration se concrétise par des expulsions massives. En 2008, près de 16 000 expulsions ont été réalisées à Mayotte, territoire grand comme la moitié d'un département français, sur les 29 796 annoncées par l'État. Conséquence sur la santé : la peur des arrestations et le renforcement des contrôles aux frontières engendrent très souvent un renoncement aux soins.
Dans ce contexte, les drames se multiplient. Le 25 novembre, un nouveau naufrage d'une barque, partie d'Anjouan pour rejoindre Mayotte, a coûté la vie à 21 personnes dont plusieurs enfants et un bébé.
- De plus, depuis la mise en place d'un nouveau système de protection sociale en 2005 avec l'instauration d'un forfait payant pour les non affiliés, une part importante des habitants de Mayotte n'a plus accès aux soins.

Le centre de soins pédiatriques de Médecins du Monde assurera des consultations médicales et sociales, la distribution de médicaments, la planification de vaccinations et mènera des actions de prévention et de dépistage notamment en matière de malnutrition. Ce programme contribuera à améliorer leur accès aux soins et à renforcer la prévention et l'éducation à la santé.

En 3 jours de fonctionnement, le centre a déjà accueilli plus de 60 patients dont des enfants de 1 mois à 17 ans, la plupart sans-papiers, sans numéro de sécurité sociale même lorsqu'ils sont nés d'un parent français et sur le sol de Mayotte. Ce projet vise également à améliorer la connaissance des droits des patients en les accompagnant vers le système administratif et en informant les professionnels de santé de l'île.